

DU CONSEIL MUNIC DE LA VILLE DE LIBO

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

ID: 033-213302433-20190919-DELIB19_09_209-DE

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

19-09-209

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35 Date de convocation : 13 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 19 septembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents:

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents:

Alain HERAUD, Jean-Paul GARRAUD, Gonzague MALHERBE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Laurence ROUEDE), Jean-Philippe LE GAL (pouvoir à Philippe BUISSON), Annie CONTE (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Sabine AGGOUN (pouvoir à Michel GALAND), Omar N'FATI (pouvoir à Annie POUZARGUE), David SOULAT (pouvoir à Christophe DARDENNE)

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DES DÉROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit des mesures visant à déroger au principe du repos dominical des salariés et autorise les maires qui le souhaite à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles) par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 12 Dimanches par an.

La délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2018 a arrêté à huit, le nombre de dimanches dérogatoires pour les commerces de la commune pour l'année 2019,

Plusieurs commerces de la commune demandent à ouvrir le dimanche 1 er décembre 2019 à l'occasion de l'opération commerciale du Black Friday

L'article 8 de la loi n° 2016-1088 relative au travail, à la modernisat Reculen préfecture le 30/09/2019 et à la sécurisation des parcours professionnels est venu assouplir la loi de Affiché et permet dés modification en cours d'année de la liste des dimanches autorisé moins deux mois avant le 1er dimanche concerné par cette modification,

Envoyé en préfecture le 30/09/2019 ID: 033-213302433-20190919-DELIB19_09_209-DE

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple
- l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois, cet avis est réputé favorable.

La décision sur la possibilité donnée aux commerces de la commune d'ouvrir au public le dimanche ler décembre 2019 et de déroger ainsi à la règle du repos dominical des salariés ainsi que l'avis qui sera sollicité sur cette détermination feront l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, (32 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Par 22 voix pour, 6 voix contre (Mesdames Agnès SEJOURNET, Monique JULIEN, Annie CONTE pouvoir à Agnès SEJOURNET et Messieurs Jean-Louis ARCARAZ, Joël ROUSSET, Daniel BEAUFILS) et 4 abstentions (Mesdames Sandy CHAUVEAU, Véronique PIVETEAU, Esther SCHREIBER et Monsieur Patrick NIVET),

Le Conseil Municipal, après avoir débattu sur la modification de la liste des ouvertures dominicales des commerces en 2019 pour le dimanche 1^{er} décembre 2019.

- émet un avis favorable sur la proposition suivante à l'issue du débat,
 - 1er décembre : opération Black Friday.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Jous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne 30.09.2019 Le Maire, Philippe BUISSON

Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Maire la Ville de Libourne